



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 42554	De <b>M. Jean-Paul Dufrègne</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Allier )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > institutions sociales et médico sociales	<b>Tête d'analyse</b> >Revalorisation de tous les professionnels du soin et de l'accompagnement	<b>Analyse</b> > Revalorisation de tous les professionnels du soin et de l'accompagnement.
Question publiée au JO le : <b>16/11/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/12/2021</b> page : <b>8860</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la demande des principales organisations d'employeurs et syndicales du secteur du handicap de revaloriser les salaires de tous les professionnels du soin et de l'accompagnement, sans exception. En mai 2021, M. le Premier ministre annonçait deux nouveaux accords sur les revalorisations salariales des personnels soignants exerçant dans les établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés non lucratifs financés pour tout ou partie par l'assurance maladie. Ces nouveaux accords concernent essentiellement les professionnels non médicaux des établissements et services pour personnes handicapées au sens du code de la santé publique mais aussi les aides médico-psychologiques, les accompagnants éducatifs et sociaux ou les auxiliaires de vie. Ils complètent ainsi les mesures de revalorisation salariale prises dans le cadre du Ségur de la santé et un premier accord qui révélaient plusieurs failles. Mais de nombreuses questions restent encore en suspens comme celle des autres salariés tels que les éducateurs ou les moniteurs éducateurs, celle du périmètre de ces accords qui excluent le handicap financé par les départements ou encore celle des moyens, notamment pour le privé. Pour les acteurs du secteur, le constat est sans appel : la mission Laforcade dont sont issus ces accords a certes apporté des avancées importantes mais le manque de cohérence dans les mesures prises contribue à une segmentation et à une iniquité dans un secteur déjà en tension. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre afin d'assurer l'équité de traitement entre tous les professionnels, sans exception et quelle que soit la nature de la structure dans laquelle ils travaillent et ainsi sécuriser une même revalorisation salariale pour tous.

### Texte de la réponse

Depuis plusieurs semaines, des difficultés importantes touchent sur plusieurs territoires des établissements et services qui accueillent des personnes en situation de handicap auxquelles il nous faut répondre en urgence pour assurer la continuité des soins et de l'accompagnement et éviter les ruptures de parcours. Le gouvernement a annoncé en conséquence la mobilisation des Agences régionales de santé avec la création d'une cellule exceptionnelle d'appui RH dans chacune d'entre elles pour accompagner les structures touchées et recueillir leurs besoins en personnel. Parallèlement, la ministre du Travail, Elisabeth BORNE, missionne Pôle emploi pour identifier le vivier de professionnels et proposer des formations courtes qualifiantes. Ce déploiement s'effectuera en mobilisant l'ensemble des leviers identifiés dans le plan des métiers du grand âge et de l'autonomie sur la formation initiale, l'apprentissage et les coopérations territoriales. Après une mobilisation exemplaire de l'ensemble des

professionnels du soin et de l'accompagnement tout au long de la crise sanitaire, nous sommes confrontés dans certains établissements à des difficultés importantes pour recruter du personnel dans un contexte de tensions généralisées sur le marché du travail. Les soignants s'interrogent sur leurs choix professionnels et il nous faut leur apporter une réponse forte. Cette réponse passe tout d'abord par une revalorisation de leurs salaires. Le gouvernement avait signé avec les partenaires sociaux le 28 mai les accords dits « LAFORCADE » qui prévoyaient l'extension du complément de rémunération de 183€ nets par mois pour les 74 000 professionnels soignants des structures privées à but non lucratif du secteur du handicap au 1er janvier 2022 pour près de 364 millions d'euros. Compte-tenu des tensions sur le recrutement et des phénomènes de concurrence, cette réponse attendue par le secteur arrive trop tardivement. C'est pourquoi, le Premier ministre a annoncé l'anticipation du versement de 183€ net par mois dès le 1er novembre pour l'ensemble des personnels soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux. Par ailleurs, cette revalorisation ne concernait que le secteur financé par la sécurité sociale alors qu'aujourd'hui des personnels exercent les mêmes métiers dans des foyers et hébergements à la charge des départements. Pour répondre à cette inégalité, l'Etat prendra en charge dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022 cette même revalorisation pour les 20 000 personnes qui travaillent dans les établissements et services financés par le département. Mais au-delà des soignants, la situation des éducateurs et des accompagnants est au cœur des demandes du secteur depuis plusieurs mois. Cette responsabilité est éminemment partagée avec les départements très largement financeurs et avec les partenaires sociaux qui fixent les règles conventionnelles d'évolution des carrières. Les accords LAFORCADE prévoyaient comme préalable un rapprochement des conventions collectives des professionnels concernés, permettant de moderniser les parcours pour les rendre plus attractifs en terme de progression de carrière. C'est un élément fondamental de l'attractivité des métiers du handicap. Conformément aux engagements qui ont été pris, le Premier ministre a annoncé la tenue d'une conférence des métiers de l'accompagnement social pour faire avancer ce sujet avant le 15 janvier 2022. Elle permettra, avec les départements, les employeurs et les représentants des salariés, de construire un calendrier et une méthode partagée afin de faire aboutir le rapprochement des conventions. L'Etat prendra toute sa place dans son financement aux côtés des collectivités et des employeurs. L'anticipation au 1er novembre de la revalorisation de 183€ nets par mois des salaires des soignants qui accompagnent les personnes en situation de handicap et son extension aux structures financées par les départements met fin à la logique de concurrence entre les employeurs. Elle renforce l'attractivité du secteur du handicap. Nous n'oublions pas les éducateurs qui font l'objet d'une conférence des métiers de l'accompagnement avec l'ensemble des financeurs avant le 15 janvier 2022 pour répondre de façon transversale à leurs attentes. La question de l'attractivité des métiers passe également par d'autres leviers que le sujet des salaires : pour redonner du sens à ces métiers qui sont au cœur de notre société, le Premier ministre a mandaté Denis PIVETEAU, conseiller d'Etat, pour tracer des perspectives afin de mieux répondre aux attentes des personnes en transformant les modalités de l'accompagnement par les professionnels. A l'heure où la crise sanitaire a une nouvelle fois montré que les personnels qui travaillent auprès des publics en situation de handicap exercent une mission essentielle pour la Nation, nous devons leur donner des perspectives professionnelles à même de renforcer le sens de leur action, tout en transformant la réponse que nous apportons à la demande d'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs familles.